



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### ARRETE DU MAIRE N° 26/100

Autorisant la tenue d'une « Soirée KARAOKÉ » organisée  
Par l'Association « Joliot An Mouvman »  
le samedi 20 Juin 2026, à l'Ecole Joliot CURIE.

Le **Maire** de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'Association « Joliot An Mouvman » en date du 25 Mars 2026, en vue d'organiser une Soirée Karaoké, le samedi 20 Juin 2026, à l'Ecole Joliot CURIE ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une « Soirée Karaoké, organisée par l'Association « Joliot An Mouvman » le Samedi 20 Juin 2026 de 19 h 00 à 24 h 00, dans l'enceinte de l'Ecole Joliot CURIE.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3<sup>ème</sup> catégorie) qui leur a été accordée..

**ARTICLE 4** : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Technique Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 17 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2<sup>ème</sup> adjointe  
déléguée à la sécurité et à la  
réglementation

CHOISI Annick